

Paris, le 28 janvier 2025

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Augmentation de la TVA sur les chaudières : un projet inconséquent

Le projet d'augmentation de 10 % du prix des équipements thermiques utilisant le gaz ou le fioul comporte un risque important de contreperformance.

Alors que la TVA sur les chaudières neuves, utilisant des énergies fossiles, est passée au 1^{er} janvier 2025, de 5,5% à 10%, du fait d'une injonction européenne, l'article 10 du projet de loi de finances en discussion pour 2025 prévoit une **nouvelle augmentation de 10 %**.

Cette perspective de nouvelle augmentation a de quoi surprendre. « *Les chaudières neuves sont des matériels très performants, qui peuvent faire économiser entre 25 et 30% sur les consommations d'énergie. Cela représente un gain financier important pour les ménages, en particulier les plus modestes et une diminution sensible de l'impact écologique* » explique Emmanuel Ampaud, le nouveau Président FF3C. « *Si les prix de vente TTC des chaudières augmentent encore, beaucoup de ménages renonceront à changer leurs matériels et vont conserver leurs anciennes chaudières qui consomment inutilement !* »

Une chaudière au sol de chauffage central, qu'elle fonctionne au gaz ou au fioul, peut fonctionner au-delà de 30 ans !

Ce serait, à coup sûr, un fort ralentissement du remplacement des chaudières... Il serait donc particulièrement inconséquent d'en dissuader la modernisation.

Le syndicat FF3C note toutefois que même en cas de hausse de la fiscalité, le taux de TVA réduit serait maintenu sur les équipements hybrides utilisant du gaz ou du fioul.

Pour les consommateurs optant pour une énergie stockable, les nouvelles chaudières biofioul F30 sont de Très Haute Performance Énergétique - THPE (les chaudières « 100 % fioul » neuves ne sont plus autorisées sauf en certaines situations locales).

Le syndicat FF3C rappelle en outre, que le biofioul est amené à évoluer rapidement. De 30% maximum actuellement, la proportion de bioliquide contenue dans le biofioul devrait dépasser les 50 % d'ici fin 2026. Les tests techniques du Cetiat1 vont permettre de labéliser prochainement les chaudières compatibles avec le biofioul, quel que soit le pourcentage d'énergie renouvelable.

À propos de FF3C : Le syndicat FF3C, organisation professionnelle représentative, regroupe la distribution indépendante des énergies hors réseaux (fioul domestique, biofioul, gazole non routier, gazole et XTL vrac, bois-énergie...) ainsi que des stations-service indépendantes.